

2025/0212

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16 DEC. 2025

ID : 059-215900358-20251208-20251216_D0038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO(PREVOST). WAUCHER. CAFFIAU.

Absents : M. COQUELET. Mmes STALLA (DELBRUYERE). BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement budget primitif 2025 : 3 755 222,00 euros (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits d'un montant de 918 805,50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent pour les dépenses d'investissement qui interviendraient dans la limite des crédits d'un montant de 918 805,50 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire,

16 DEC. 2025

